

Fin de vie : les soignants encore réticents à la sédation jusqu'au décès

Le Particulier

Par **Caroline MAZODIER**

Publié le 13/12/2018 à 14:16

Ajouter aux favoris

Recevez toutes les actualités **Santé**

D'après un rapport du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, le droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès, instauré par la loi Claeys-Leonetti en février 2016 (voir le n° 1120 du Particulier, «Vrai ou faux: la loi sur la fin de vie instaure-t-elle un droit à l'euthanasie?»), peine à se mettre en place sur le terrain.

Ce nouveau droit devait permettre aux patients en fin de vie de demander cette sédation, dès lors qu'ils sont atteints d'une affection grave et incurable, avec un pronostic vital engagé à court terme (ou risquant de l'être après l'arrêt du traitement) et des douleurs réfractaires au traitement. Mais ce rapport révèle que sa mise en œuvre pose de sérieuses difficultés éthiques et pratiques aux équipes médicales concernées (risques de confusion avec l'euthanasie active dans l'esprit des patients, impression pour le personnel soignant de hâter la mort, d'avoir la main forcée, etc.). Sachez qu'un médecin peut refuser d'honorer la demande de sédation d'un patient s'il l'estime non appropriée, mais ce refus doit être collégial et consigné de façon argumentée dans le dossier médical.

Textes de lois et jurisprudence

[Rapport du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie du 28/11/2018 : La sédation profonde et continue jusqu'au décès en France, deux ans après l'adoption de la loi Claeys-Leonetti](#)